



Par courriel

martin.walker@efv.admin.ch

Administration fédérale des finances
3003 Berne

Berne, le 14 mars 2016

Programme de stabilisation des dépenses 2017-2019: Prise de position

Madame, Monsieur,

Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a mis en consultation ses propositions pour un programme de stabilisation des dépenses 2017-2019. Plusieurs mesures touchent les caisses cantonales de compensation.

2.5 Mesures dans le domaine du transfert du DFI : Domaine des prestations complémentaires

Nous rejetons le nouveau mode de calcul des contributions aux prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) proposé par le Conseil fédéral.

La Confédération assume en principe 5/8 des coûts des PC, les cantons les 3/8 restants. Ce principe ne s'applique toutefois que pour les prestations de base à domicile et ne correspond pas aux charges financières effectives à la charge des cantons. Ces derniers doivent également assumer le financement des coûts des homes et des coûts de la santé. En 2014, la Confédération a financé 30% de l'ensemble des dépenses des PC et les cantons 70 %, soit un montant supérieur à 3, 280 milliards de francs.

Les statistiques des PC 2014 (p. 14) montrent que la part du financement des PC par la Confédération a régulièrement diminué de 2008 à 2014, alors que la part des cantons augmentait dans la même mesure. La croissance des prestations de base est inférieure à la croissance des coûts dans les homes. La part revenant à la Confédération est donc en constante diminution. La Confédération propose maintenant de reporter de décembre à avril la date du calcul, ce qui correspond à une diminution des dépenses de l'ordre de 3 pour-mille ou 4,2 millions de francs. Ce montant se reporte sur les dépenses des cantons.

Nous rejetons la proposition, qui va à l'encontre du principe de la neutralité des coûts de la RPT. La Confédération intervient, dans le cadre des tâches liées à la RPT toujours plus fortement comme régulateur, ce qui augmente toujours plus les coûts à charge des cantons. Cette tendance claire, qui

conduit à une augmentation constante des coûts à la charge des cantons, ne peut pas en plus être renforcée par une modification de la base de calcul.

2.19 Financement des tâches de surveillance dans l'AVS par le Fonds AVS

Dans ce domaine, le Conseil fédéral aimerait que les coûts de la surveillance de l'AVS soient pris en charge par l'AVS. Nous rejetons la proposition dans son intégralité.

Nous ne comprenons mal la démarche. Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral lance la procédure de consultation sur le programme de stabilisation. Le 11 décembre 2015, il informe que l'administration fédérale lancera d'ici à fin 2016 une procédure de consultation sur une modification de la loi sur la surveillance de l'AVS. Nous estimons qu'il faut d'abord savoir comment le système fonctionnera à l'avenir avant de donner à l'administration fédérale la possibilité de financer ses activités par l'argent des assurés, sans émarger au budget de la Confédération.

Nous rejetons la proposition, pour plusieurs raisons : L'Assemblée fédérale perdra une partie de la haute surveillance ancrée à l'art. 169 Cst – exercée notamment par le biais du budget pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale. La question de savoir qui détient la surveillance ne trouve pas de réponse dans la proposition. La Constitution, à son article 187, donne au Conseil fédéral le mandat d'exercer la surveillance des organismes qui remplissent des tâches de la Confédération. Il s'agit clairement d'une tâche d'autorité publique, que la Confédération doit également financer.

La proposition pose un problème non seulement à l'égard de la Constitution, mais également par rapport au principe de « bonne gouvernance ». Les cercles de contrôle de la Confédération seraient massivement réduits. Le Parlement fédéral n'aurait ainsi plus aucune influence dans ce domaine. Le danger existe qu'une construction se mette en place qui serait contraire à tout principe de « bonne gouvernance », à savoir que l'administration décide elle-même ce qu'elle fait. Et le financement est par la loi assuré par l'assurance.

Il est absolument nécessaire d'instaurer une surveillance indépendante. Et le financement d'une telle surveillance doit aussi être indépendant. D'ailleurs, le Parlement fédéral a justement choisi ce modèle dans les autres grandes assurances sociales. La surveillance sur les 5 milliards de francs des PC est financée par l'impôt, de même les 5 milliards des allocations familiales ou ceux de l'assurance-accidents. Le Parlement fédéral a en outre décidé, dans le cadre de la loi sur la surveillance des caisses-maladie, que la surveillance sera financée par l'impôt.

Nous rejetons la proposition de modification de la LAVS, car elle va à l'encontre des principes de gouvernance reconnus, réduit fortement le rôle du Parlement fédéral, rend la surveillance dépendante du financement par l'assurance, qu'elle est censée surveiller et elle tend implicitement à supprimer tout contrôle sur une possible extension des coûts.

Notre proposition : régler le financement de la surveillance dans la LPGA

Aujourd'hui, on ne sait pas toujours clairement quel argent finance quelles tâches de l'OFAS. La transparence est pourtant nécessaire. Le financement de l'exécution doit être clairement inscrit dans toutes les lois. Cela doit aussi être le cas du financement de la surveillance. Nous considérons qu'il est impératif que le financement de la surveillance soit réglé dans une loi fédérale formelle. Cela doit se faire dans la LPGA et non dans les lois spécifiques. En ce qui concerne le financement, il n'est pas déterminant de savoir si la surveillance porte sur le risque lié à l'âge, l'accident, l'invalidité, etc.

Pour le financement, ce n'est pas le risque assuré qui est décisif mais la tâche essentielle « de la surveillance ». La surveillance sur l'administration centrale et indirecte de l'Etat est selon le droit fédéral une tâche relevant de la souveraineté de l'Etat. Dans les lois spécifiques et dans la LPGA, l'office fédéral, le département et le Conseil fédéral sont nommés. Les organes de la Confédération doivent être financés avec les moyens financiers de la Confédération et non avec l'argent de l'assurance. Une surveillance indépendante doit être financée de manière indépendante.

Nous proposons pour cette raison que le financement de la surveillance par les impôts de la Confédération soit réglé dans une loi fédérale formelle. La LPGA est la loi qui convient.

2.20 Assurance-invalidité

Le Conseil fédéral propose une réforme de la réglementation sur la contribution de la Confédération. Nous soutenons cette proposition.

L'assainissement de l'assurance-invalidité est l'un des objectifs les plus importants de la politique intérieure. La dette de l'AI dépasse, en 2014, les 12,8 milliards de francs. Même avec le projet de réforme de l'AI, que le Conseil fédéral a mis en consultation le 4 décembre 2015, ce problème d'assainissement financier n'a malheureusement pas été abordé. L'assainissement de finances de l'AI est pourtant très important pour la stabilisation de cette assurance sociale.

Une diminution de la contribution de la Confédération fera augmenter la pression financière, puis politique sur l'assurance. Mais nous estimons que cette proposition du Conseil fédéral peut être acceptée. Il s'agit de remédier à une problématique transitoire.

2.22 Assurance-militaire

Nous proposons de sortir l'assurance-militaire du paquet. Les modifications ponctuelles et isolées, qui sont présentées, pourraient être mieux prises en compte dans le cadre d'un ensemble complet de mesures, qui engloberait toutes les questions afférentes aux assurances sociales.

Nous sommes également de l'avis que les modifications dans le domaine de l'assurance-militaire doivent être traitées par la commission parlementaire compétente, c'est-à-dire la commission de la sécurité sociale.

2.23 Taux d'intérêt sur les réserves pour les allocations familiales dans l'agriculture

Le Conseil fédéral propose un taux d'intérêt conforme aux règles du marché dans le domaine des allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Nous approuvons cette proposition.

Nous vous remercions de prendre en compte nos propositions et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Conférence des caisses cantonales
de compensation

Andreas Dummermuth
Président